

GROUPE EUROEXCEL
Société Anonyme
au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS
387 539 273 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 25 novembre,
A 14 heures 30,

Les actionnaires de la société GROUPE EUROEXCEL, société anonyme au capital de 100 000 euros, divisé en 4 000 actions de 25 euros chacune, dont le siège est 3 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique.

L'Assemblée est présidée par François AUGER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société OdYCC et la société CVEC, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Carlos CARDOSO ELAVAI est désigné comme secrétaire.

Monsieur Mathieu FROMANTIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, absent et excusé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Cessation des fonctions des Commissaires aux Comptes,
- Transfert de siège de la société,
- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 100 000 euros. Il reste divisé en 4 000 actions de 25 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 4 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

(Nomination du président)

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

La Société OdYCC,

SARL au capital de 10 000 euros,
ayant son siège social 19 Boulevard de la République, 78000 VERSAILLES ,
immatriculée au RCS VERSAILLES sous le numéro 930 681 804,
Représentée par Olivier GOMES.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Olivier GOMES, au nom de Société OdYCC qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME RÉSOLUTION

(Cessation des fonctions des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale décide de mettre fin aux fonctions de Monsieur Mathieu FROMANTIN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société à responsabilité limitée FVA AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS au 19 Boulevard de la République, 78000 VERSAILLES, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

(Modification de l'objet social)

L'assemblée générale décide de supprimer de l'objet social l'activité d'expert-comptable et par conséquent décide que 'objet social sera rédigé comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, telle que définie par l'ordonnance modifiée du 19/09/1945 et la loi modifiée du 24/07/1966, et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet,

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

François AUGER

DocuSigned by:

AUGER François

2CF74D143CD9491...

Les Scrutateurs

Monsieur Olivier Gomes
Société OdYCC

Signé par :

GOMES Olivier

3CCCD965D377443...

Le Secrétaire

Carlos CARDOSO ELAVAI

Signé par :

Carlos CARDOSO ELAVAI

62AB3047397545A...

Monsieur Yannick MAURY
Société CVEC

DocuSigned by:

MAURY Yannick

BEE60C5A71F943A...